

Céréaliculteurs, producteurs de pommes de terre : encadrement de l'usage du prosulfocarbe



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} novembre dernier, l'application de produits contenant du prosulfocarbe, herbicide utilisé principalement pour la culture des céréales et des pommes de terre, est soumise à de nouvelles restrictions. En effet, les dernières simulations réalisées par l'Anses (l'Agence française de sécurité sanitaire) font état d'un risque potentiel de contamination par voie cutanée ou par inhalation pour les riverains de parcelles agricoles traitées avec ces produits très volatils, ce qui a conduit à la prise de ces mesures.

Ainsi, lorsqu'ils emploient ces produits, les agriculteurs doivent désormais respecter une distance de sécurité de 20 mètres aux abords des habitations. Distance qui peut être réduite à 10 mètres lorsqu'il est fait usage de buses homologuées réduisant la dérive d'au moins 90 %. Il est toutefois recommandé, en toute hypothèse, d'utiliser uniquement des buses homologuées à 90 %, afin de limiter au maximum les risques de dérive lors de la pulvérisation.

En outre, les doses maximales pouvant être appliquées ont été réduites, passant de 5 l/ha à 3 l/ha pour certains produits et de 3 l/ha à 1,6 l/ha pour d'autres. Il en est de même pour le

stade d'application limite pour les céréales à paille.

À noter : l'utilisation de buses antidérive d'au moins 66 % lors de l'application de produits contenant du prosulfocarbe était déjà obligatoire depuis 2018. Cette mesure demeure donc en vigueur. En outre, l'application de ces produits à proximité de cultures non-cibles lorsqu'elles n'ont pas encore été récoltées reste interdite lorsque ces cultures sont situées à moins de 500 mètres de la parcelle traitée.

La substance active prosulfocarbe est en cours d'évaluation au niveau européen. Son approbation vient d'être prolongée jusqu'au 31 janvier 2027 par la Commission européenne.

[Prosulfocarbe : le point sur les travaux de l'Anses](#)

© 2023 Les Echos Publishing